



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°02_CC_2024_CCDS

**PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Séance du 4 avril 2024

Date de convocation : 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Jean-Raymond HORTH
Céline REGIS à Véronique JACARIA
Nicolas CHUN HONG CHEUNG à André Roland BERTHIER
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Martine PAPAIX

Absents excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Eliette BEAUFORT, Loriane DECHESNE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Au titre de l'exercice 2023, la situation comparée chez l'ordonnateur et le comptable ressort comme suit :

Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	29 242 941,13	29 242 941,13	0,00
Dépenses	24 356 261,09	24 356 261,09	0,00
Résultat	4 886 680,04	4 886 680,04	0,00

Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	1 479 707,15	1 479 707,15	0,00
Dépenses	1 424 825,50	1 424 825,50	0,00
Solde	54 881,65	54 881,65	0,00

Situation globale	Ordonnateur	Comptable	Différences
Total recettes	30 722 648,28	30 722 648,28	0,00
Total dépenses	25 781 086,59	25 781 086,59	0,00
Solde	4 941 561,69	4 941 561,69	0,00
Opérations non budgétaires	0,00	0,00	0,00
Nouveau solde	4 941 561,69	4 941 561,69	0,00

Le compte administratif est donc en concordance avec le compte de gestion du comptable.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVER le compte de gestion de la communauté de communes dressé par le receveur au titre de l'exercice 2023. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis du bureau en date du 19 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte de gestion de la Communauté de Communes Des Savanes dressé par le Receveur au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 23
Pour : 22
Contre : 00
Abstention(s) : 01



Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 4 avril 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240415-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-04-2024

Publication le : 16-04-2024